

Zbigniew Resich : *Przesłanki procesowe* [Les conditions du procès], Warszawa 1966, PWN, 186 pages.

1. L'ouvrage est consacré à l'étude des conditions du procès en droit processuel civil polonais et il est divisé en deux parties : générale et spéciale. Dans les dix chapitres de la première partie, l'auteur étudie successivement les rapports de droit processuel, le droit d'action et les problèmes généraux des conditions du procès. Parmi ces derniers, il expose les opinions existantes sur ce sujet, caractérise les conditions du procès *sensu largo*, établit une distinction entre les conditions du procès fondamentales et les conditions *sensu stricto* (principales), analyse la division de ces conditions en absolues et relatives, l'efficacité des conditions du procès, leur apparition dans les procédures spéciales et termine cette analyse par un exposé de la hiérarchie de ces conditions.

La partie spéciale comprend huit chapitres où sont successivement exposées les questions suivantes : les conditions constitutives, l'admission de la voie judiciaire, la juridiction nationale (la compétence internationale), la capacité judiciaire de jouissance et d'exercice ainsi que la composition correcte des organes et la procuration judiciaire, la *res iudicata* et la liaison d'instance, la privation de la partie de la possibilité de défendre ses droits, la composition correcte du tribunal, la participation du juge récusé en vertu de la loi et la compétence du tribunal, le mode approprié de procédure, le compromis et la caution *judicatum solvi*. Après une analyse détaillée de chacune de ces conditions, l'auteur expose et systématise clairement ces questions à l'aide des tableaux.

2. L'auteur part d'un exposé critique des opinions existantes sur la substance du procès civil, en prenant notamment en considération les opinions qui mettent l'accent sur le problème des rapports de droit processuel. Partageant l'opinion de W. Siedlecki, d'après laquelle le procès civil est un acte juridique complexe, il ajoute que cet acte tel quel crée et fait développer les rapports concrets de droit processuel qui correspondent aux rapports sociaux concrets. Il classe ces rapports dans les « autres » rapports juridiques, opposables aux rapports de droit civil, se caractérisant par ce qu'une seule partie à un tel rapport acquiert la position d'organe agissant en vertu de son pouvoir supérieur. Dans le procès civil, cette position appartient au tribunal en tant qu'organe d'État de l'administration de la justice. Étant donné cependant que les devoirs de différents sujets naissent non seulement vis-à-vis

du tribunal, mais aussi envers les autres sujets, il existe dans le procès tout un système des rapports constituant un tout homogène.

L'auteur estime que le sujet cherchant la protection judiciaire a, vis-à-vis du tribunal, les droits suivants : a) le droit à l'administration de la justice, b) le droit formel d'action et c) le droit matériel d'action. L'action selon lui est un moyen processuel de protection devant le tribunal des droits subjectifs. L'action a un double contenu : celui de la demande adressée au tribunal et celui de l'exigence adressée au défendeur par l'intermédiaire du tribunal. En conséquence, l'auteur distingue l'objet du procès (un droit ou un rapport juridique affirmé ou contesté que comprend la déclaration de volonté et de savoir, exprimée par la demande) de l'objet du rapport processuel (les actes, surtout la décision du tribunal, donc les actes processuels qui expriment le procès lui-même). L'auteur estime que la distinction entre le droit d'action matériel et formel à la demande est utile, car elle permet de distinguer avec précision les conditions de ces droits.

D'après l'auteur, les conditions du procès *sensu largo* sont les faits prévus par la loi régissant le procès, de l'existence ou de l'inexistence desquels dépend la régularité de la procédure civile et, dans certains cas, la validité de cette procédure. D'autre part, l'existence de différents droits processuels dépend également de ces faits. Dans toute une masse des conditions du procès ainsi conçues, l'auteur distingue les conditions à caractère fondamental, à savoir : a) les conditions concernant le droit à l'administration de la justice, b) les conditions déterminant les principaux stades de la procédure d'instruction, c) les conditions concernant le droit d'action au sens processuel et d) les conditions liées à l'exercice du droit d'action. Il considère les deux derniers groupes comme conditions *sensu stricto* ou principales et les divise en conditions objectives et subjectives, externes et internes, générales et spéciales. Il y distingue les conditions prises en considération uniquement sur exception soulevée par la partie ou prises en considération d'office en tout état de cause et, en outre, les conditions entraînant la nullité et prises en considération d'office dans la procédure de révision. Comme effets du défaut de différentes conditions du procès l'auteur énumère le renvoi de l'affaire à un autre mode de procédure ou à un autre tribunal, le rejet de la demande, la déclaration de nullité et la cassation de la procédure, le classement de la procédure, l'omission des actes de procédure donnés.

La division des conditions en absolues et relatives s'opère selon le critère de la nullité comme effet du défaut des conditions absolues qui sont définies comme étant les faits de l'existence ou de l'inexistence desquels dépend la régularité de la procédure judiciaire et la possibilité de connaître de l'affaire sur le fond. C'est pourquoi l'auteur estime que ces conditions ont un caractère constructif et que, à leur défaut, elles deviennent les conditions d'extinction du procès ou de dissolution du rapport processuel.

Dans la partie spéciale, l'auteur analyse les conditions qu'il appelle constitutives (existence du sujet des droits et obligations ; caractère judiciaire de l'organe auquel s'adresse le sujet ; introduction de la demande de protection judiciaire dans le cadre de l'administration de la justice). L'auteur analyse également les conditions *sensu stricto* (principales).

3. L'ouvrage porte donc sur les problèmes ayant une haute importance pour la théorie du procès civil, et à la suite des développements originaux de l'auteur il exercera certainement une influence considérable sur les sens des solutions de plusieurs questions générales et particulières de la science socialiste de la procédure civile. En raison de la vaste étendue des problèmes analysés, des solutions discutables se rencontrent nécessairement. Mais ces solutions également doivent engendrer de nouvelles recherches sur les problèmes essentiels pour la procédure civile. Aussi, cet ouvrage représente-t-il une importante contribution à l'évolution de la doctrine polonaise de la procédure civile et, par conséquent, est précieux pour toute la science socialiste du procès civil.

Włodzimierz Berutowicz